

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M DANIEL José, maire sortant.

Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Messieurs LACOSTE Alexandre, MARTIN Patrick, LAYMOND Eric, CASTANG Jean-Claude, BESSE Hubert, BESSE Kevin, VEYSSIERE Xavier, COUTOU Anthony, Mme COOLEMEN Colette, Messieurs KOEGLER Jean, TRAVERT Rodolphe.

Absents excusés : 0

Absents : 0

M. Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Election du Maire

Monsieur DANIEL José, maire sortant a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire à bulletin secret.

Deux candidats se présentent pour cette élection, Messieurs LACOSTE Alexandre et BESSE Hubert. Au premier tour Monsieur LACOSTE obtient 9 voix sur 11 et Monsieur BESSE 2 sur 11. Monsieur LACOSTE Alexandre est a été proclamé maire et installé immédiatement.

Monsieur LACOSTE prend alors la présidence de la réunion. Il remercie monsieur DANIEL José pour le travail accompli pour la commune pendant de nombreuses années

2/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints. L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition du président de procéder au vote des adjoints à main levée.

Monsieur MARTIN Patrick, seul candidat pour le poste de premier adjoint est élu avec onze voix sur onze. Monsieur LAYMOND Éric seul candidat pour le poste deuxième adjoint est élu avec onze voix sur onze. Monsieur CASTANG Jean-Claude, seul candidat troisième adjoint est élu avec onze voix sur onze.

3/ Election des délégués pour les Syndicats : SIAEP SUD PERIGORD et SDE 24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SUD PERIGORD et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24).

Il précise que la Commune de MOLIERES est représentée à ces deux Syndicats par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il propose de procéder à l'élection à main levée des délégués pour le SIAEP SUD PERIGORD.

Sont candidats à l'élections de délégués titulaires :

- M VEYSSIERE Xavier
- Mme COOLEMAN Colette

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants :

- M BESSE Kevin
- M COUTOU Anthony

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siégeront au SIAEP SUD PERIGORD

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M VEYSSIERE Xavier Mme COOLEMAN Colette	M. BESSE Kevin M. COUTOU Anthony

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection à main levée des délégués pour le SDE 24

Sont candidats à l'élection de délégués titulaires :

- M LACOSTE Alexandre
- M KOEGLER Jean

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants :

- M LAYMOND Éric
- M CASTANG Jean-Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Elit les délégués qui siégeront au SDE 24

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M LACOSTE Alexandre M KOEGLER Jean	M. LAYMOND Eric M. CASTANG Jean-Claude

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée :

Et décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe foncière (bâti) = 17,21. %
- Taxe foncière (non bâti) = 86,00 %

5/ Questions diverses

Le président informe les conseillers que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020. Après avoir sollicité l'avis des conseillers, le président fixe l'heure de début de cette réunion à 21h dans la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.